

Lettre d'information COVID-19

Messieurs les parlementaires, Monsieur le président du Conseil départemental, Mesdames et Messieurs les présidents des Communautés d'agglomération et Communautés de communes, Mesdames et Messieurs les maires et Mesdames et Messieurs les présidents des Chambres consulaires

Dans un contexte d'amélioration sensible de la situation sanitaire face à l'épidémie de Covid-19 et de mise en place du passe vaccinal, le Premier ministre a annoncé, le 20 janvier dernier, une première levée de certaines restrictions à compter du 2 février 2022.

Ainsi, depuis ce mercredi, le télétravail n'est plus obligatoire même s'il reste recommandé, le port du masque en extérieur n'est plus exigé, et enfin, tous les lieux recevant du public (équipements sportifs, culturels...) peuvent fonctionner à leur pleine capacité (sans jauge) tout en respectant le port du masque.

L'épidémie est encore très présente il ne faut pas relâcher nos efforts, notamment respecter scrupuleusement les mesures barrières et de freinage, poursuivre et encourager la vaccination, et enfin se faire tester dès que les symptômes apparaissent ou que l'on est cas contact.

François Pesneau, préfet de Loir-et-Cher

**Situation COVID-19
au 04 février 2022**
(données non consolidées)

- > Taux d'incidence au niveau national : **3 285 / 100 000 hab.**
- > Taux d'incidence pour la Région Centre-Val de Loire : **2 830 / 100 000 hab.**
- > Taux d'incidence pour le Loir-et-Cher : **2 975 / 100 000 habitants**

Vaccination

Vaccination au 30 janvier 2022 :

- > Nombre de personnes vaccinées avec 1 dose : **270 329**
- > Nombre de personnes complètement vaccinées : **265 785**
- > Nombre de personnes ayant reçu leur dose de rappel : **197 618**

Suivi des cas

- > Nombre de patients zéro entre le 28 janvier et le 3 février : **10 237**
- > Nombre de cas contacts entre le 28 janvier et le 3 février : **1 586**

Les données figurant dans cette lettre proviennent de l'ARS et de la CPAM.

Vous pouvez consulter ces chiffres sur le site de l'ARS :

<https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/covid-19-situation-et-informations-en-centre-val-de-loire>



La dose de rappel : POUR QUI, QUAND ET OÙ ?

Le rappel vaccinal est administré **dès 3 mois** après la dernière injection, ou infection Covid-19 si celle-ci est survenue après la vaccination.

Pour les adolescents de 12 à 17 ans inclus, le rappel vaccinal est administré **dès 6 mois** après la dernière injection ou infection Covid-19.

Pour les personnes immunodéprimées, un avis médical est recommandé.

 Mon âge	 Ma situation	 Pfizer-BioNTech	 Moderna
12 à 17 ans inclus	Quelle que soit ma situation	 Je reçois une dose de rappel • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • A l'école/Mon lieu d'apprentissage • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin	
18 à 29 ans inclus	Quelle que soit ma situation	 Je reçois une dose de rappel • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail/Service de santé universitaire • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin	
30 ans et plus	Quelle que soit ma situation	 Je reçois une dose de rappel • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail/Service de santé universitaire • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin	 Je reçois une dose de rappel • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail/Service de santé universitaire • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin

- Le rappel vaccinal se fait uniquement avec un vaccin à ARNm (Pfizer-BioNTech ou Moderna), quel que soit le ou les vaccin(s) utilisé(s) précédemment. Le vaccin Pfizer-BioNTech est recommandé pour les personnes de moins de 30 ans.
- Pour les personnes ayant eu le Covid-19 avant leur injection de vaccin Janssen, la dose de rappel se fait 1 mois après la dose reçue.
- Pour les personnes ayant eu le Covid après leur injection de Janssen, 2 situations :
 - » Si infection moins de 15 jours après l'injection : les personnes reçoivent une dose additionnelle de vaccin ARNm 4 semaines après l'infection. Elles sont éligibles au rappel vaccinal dès 3 mois après cette dose additionnelle.
 - » Si infection plus de 15 jours après l'injection : les personnes n'ont pas besoin de compléter leur schéma vaccinal avec une dose additionnelle. Elles sont éligibles au rappel dès 3 mois après l'infection.

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur :
www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19



version : 24 janvier 2022